

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°034

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LA RELOCALISATION DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE.			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément aux articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'Éducation, les communes, Chefs-lieux de Département, sont tenues d'organiser les Centres Médico-Scolaire et mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi et de la santé des élèves. La santé scolaire constitue une mission de l'État. Elle vise à promouvoir la santé, prévenir les troubles et contribuer au bien-être et à la réussite éducative des élèves.

L'article D.541-4 prévoit que les centres médico-scolaires sont institués en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de faciliter la coordination des actions de santé scolaire.

Actuellement situé sur le site de Patte d'Oie, dans un bâtiment communal mis à la disposition de l'Éducation Nationale, la Ville de Carcassonne souhaite relocaliser le Centre Médico-Scolaire dans une nouvelle structure communale, aux fins d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels de l'Éducation Nationale.

Dans ce cadre, la Ville de Carcassonne met à la disposition de l'Éducation Nationale une partie d'un bâtiment communal, sis 6 rue Déodat de Séverac, à Paul Lacombe, pour accueillir le Centre Médico-Scolaire (CMS) destiné aux élèves des écoles et établissements du secteur.

La Ville doit mettre à disposition un local communal :

- Conforme aux normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité,
- Aménagé pour garantir la confidentialité des consultations,
- Équipé des installations nécessaires au bon fonctionnement du service de santé scolaire.

La Ville reste propriétaire du bâtiment et est responsable de son entretien, de la maintenance et de la sécurité des locaux. L'Éducation Nationale demeure responsable de la politique de santé scolaire et des agents placés sous son autorité.

Aucune disposition du conventionnement ne crée de lien de subordination entre les personnels des deux institutions.

Ce conventionnement, établi en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'Éducation, constitue la cadre légal et partenarial de la mise en œuvre du centre médico-scolaire communal.

Il témoigne de la volonté commune de promouvoir la santé en milieu scolaire, dans un local adapté, sécurisé et collaboratif, au service des élèves et de leurs familles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter la présente convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.
Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025